

Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV)

Le label **Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV)** est une distinction de l'État qui reconnaît des entreprises françaises aux **savoir-faire artisanaux ou industriels d'excellence**, rares et remarquables.

Qu'est-ce que le label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) ?

Créé en 2005, le label **Entreprise du Patrimoine Vivant** est un **label officiel de l'État**, attribué aux entreprises françaises qui :

- détiennent un **savoir-faire rare, traditionnel ou innovant**,
- disposent d'un **patrimoine économique et culturel d'exception**,
- participent activement à la **préservation et à la transmission des savoir-faire**.

Il est délivré pour une durée limitée et renouvelable de 5 ans.

Quelles entreprises peuvent prétendre au label EPV ?

Peuvent candidater les entreprises qui :

- sont **immatriculées en France** (artisanales, industrielles ou mixtes),
- exercent une activité reposant sur un **savoir-faire reconnu comme rare ou d'excellence**,
- justifient d'une **réputation établie**, au niveau local, national ou international.

Les entreprises des **métiers d'art** sont particulièrement concernées (ébénisterie, verrerie, céramique, bijouterie, textile, facture instrumentale, etc.).

Quels sont les critères d'attribution ?

L'attribution du label repose notamment sur :

- la **maîtrise de techniques spécifiques ou traditionnelles**,
- la **rareté du savoir-faire**,
- l'ancrage territorial et l'histoire de l'entreprise,
- la capacité à **innover tout en respectant la tradition**,
- la qualité des produits ou réalisations.

En savoir plus sur EPV

L'évaluation porte à la fois sur l'entreprise, son organisation et ses pratiques.

Comment se déroule la procédure de labellisation ?

La demande de label EPV s'effectue via une **procédure nationale**, comprenant :

1. Le dépôt d'un **dossier de candidature détaillé**,
2. Une **instruction par des experts indépendants**,
3. Une **visite de l'entreprise**, le cas échéant,
4. Une décision prise par l'État.

Le label est attribué pour **5 ans**, sous réserve de renouvellement.

Quelle est la différence entre EPV, Artisan en métiers d'art et Maître artisan en métiers d'art ?

- **Artisan en métiers d'art** : reconnaissance liée à l'exercice d'un métier d'art et à la qualification.
- **Maître artisan en métiers d'art** : titre honorifique valorisant un haut niveau de savoir-faire et d'expérience.
- **Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV)** : label d'État distinguant une entreprise pour l'excellence globale de ses savoir-faire.

Ces distinctions sont **complémentaires** et peuvent se cumuler.

Quels sont les avantages du label EPV ?

Le label EPV permet notamment :

- une **reconnaissance officielle de l'excellence**,
- une meilleure **visibilité nationale et internationale**,
- l'intégration dans un **réseau d'entreprises d'exception**,
- un levier de **différenciation commerciale**,
- un atout pour la **transmission et l'attractivité des métiers**.

La CMA Bretagne peut-elle m'accompagner ?

Oui. La **CMA Bretagne** accompagne les entreprises des métiers d'art pour :

- évaluer l'opportunité d'une candidature EPV par un premier entretien/visite de votre entreprise,
- sécuriser le positionnement métiers d'art,
- orienter vers les bons interlocuteurs et dispositifs,
- préparer les entreprises aux démarches de reconnaissance et de valorisation.
- Accompagner à la rédaction du dossier

[En savoir plus](#)



Besoin d'un conseil ?

Contactez un conseiller CMA Bretagne pour échanger sur votre projet et votre éligibilité au label EPV.



30 06



metiersdartdebretagne@cma-bretagne.fr